

Indications générales pour la mise en œuvre des programmes

Ce texte introductif a pour objet de préciser le cadre dans lequel se situent les présentations proposées dans cette rubrique « Histoire, géographie et pratiques de classe ».

La mise en œuvre de ces programmes d'heg pour la classe de première inaugure le début du cycle terminal (classe de première et Terminale) qui poursuit le cycle de détermination (classe de seconde). Cette organisation se traduit par exemple par la mention pour chaque thème des « notions et mots-clés déjà mobilisés dans le cycle de formation ».

En conséquence, les compétences attendues en classe Terminale sont l'horizon que nous devons proposer à nos élèves. L'ensemble des années de scolarité en lycée professionnel, et plus particulièrement le cycle terminal, doit permettre aux élèves de développer de manière progressive ces compétences certes propres à nos disciplines, mais aussi nécessaires pour l'émancipation de tout jeune adulte. Le préambule des programmes d'heg de première le rappelle : « Les programmes du cycle terminal s'inscrivent dans cette continuité : éclairer les mutations de l'économie et de la société pour favoriser une poursuite d'études et/ou une insertion durable et réussie dans la vie professionnelle. »

La présentation homogène des programmes d'heg sur l'ensemble des niveaux du baccalauréat professionnel est donc un cadre signifiant pour leur mise en œuvre. Les compétences générales disciplinaires (mémoriser et s'appropriier les notions ; se repérer ; contextualiser ; exploiter les outils spécifiques aux disciplines ; mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier ; collaborer et échanger en histoire-géographie) présentées en amont des thèmes sont ensuite mises en contexte par des capacités travaillées dans chacun des thèmes, points de passages obligatoires. Il ne serait question de mettre au second plan les notions, mots-clés et repères, points d'appuis indispensables pour nourrir la mise en œuvre des capacités. Ces dernières prennent sens lorsqu'elles s'intègrent dans un projet de séquence problématisée dont les séances permettent d'apporter un éclairage historique ou géographique.

Cette mise en œuvre des programmes se fait bien évidemment dans un cadre horaire. Pour le déterminer, il convient de s'appuyer sur le volume horaire de référence (annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel). En première, chaque élève doit bénéficier de 84 heures d'enseignement de français, d'histoire-géographie et d'EMC, en dehors des dispositifs spécifiques que sont la co-intervention, l'accompagnement personnalisé ou renforcé et le chef d'œuvre. Un équilibre dans la répartition est nécessaire pour développer les compétences attendues dans chacune de ces disciplines et ainsi tendre vers les finalités de nos enseignements. Quant à la répartition des heures entre l'histoire et la géographie, le BO du 11 avril 2019 rappelle que « ces deux disciplines disposent-elles d'un même volume horaire annuel dans les programmes de seconde, de première et de terminale professionnelle ». De plus, l'égalité du nombre de thèmes en histoire et en géographie invite à une répartition égale du nombre d'heures consacrées à chacun d'entre eux. A titre indicatif, on peut donc répartir les heures comme suit :

- 35 heures en français ;
- 35 heures en histoire-géographie (4 thèmes), soit 8 à 9h par thème, évaluation incluse ;
- 14 heures en EMC (2 thèmes), soit 7 heures par thème, évaluation incluse.